



Séance du Conseil d'Administration ouverte au public

Conformément à l'article L1532-1 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Conseil d'Administration de l'intercommunale RESA SA se doit d'organiser une séance ouverte au public au cours de laquelle le rapport de gestion 2019 est présenté.

Cette année, en raison des mesures prises afin de limiter la propagation du virus COVID-19, RESA n'est pas en mesure d'organiser cet évènement.

Pour conserver l'esprit de cette disposition légale, RESA invite le public à prendre connaissance de son [Rapport annuel 2019](#) publié sous l'onglet « Publications légales – Investor relations – Données financières » de leur site internet et de faire parvenir ses questions et commentaires éventuels à l'adresse mail suivante : direction@resa.be et ce, **avant le 5 novembre prochain.**

Une réponse circonstanciée sera donnée dans les meilleurs délais et postée sur notre site internet.